

CLSC  
Programme des personnes en perte d'autonomie  
Programme enfance-famille-jeunesse et santé scolaire

Référence à un protocole  Oui  Non

Date d'entrée en vigueur : Décembre 2009

Date de révision :

**Activité clinique :**  
**Confier des activités d'exception au personnel non professionnel**

**Professionnels visés :**  
**Infirmières et infirmiers**  
**Infirmières et infirmiers auxiliaires**

**Personnel visé :**  
**Préposés aux bénéficiaires**  
**Auxiliaires des services sociaux et de santé et**  
**Autre personnel non professionnel**

## DÉFINITIONS

Les activités d'exception s'énumèrent comme suit : administrer des médicaments et prodiguer des soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne (AVQ).

L'administration des médicaments comporte un certain contrôle et une aide à la prise des médicaments<sup>1</sup>. Dans ce contexte, les médicaments sont prescrits, de façon régulière ou au besoin et se limitent aux voies suivantes : orale, ophtalmique, auriculaire, nasale, topique, transdermique, rectale, entérale, vaginale, sous-cutanée (insuline) ou par inhalation.

Les soins invasifs d'assistance aux AVQ<sup>2</sup> sont requis sur une base quotidienne et durable tout en étant nécessaire au maintien de la santé des usagers.

## CONTEXTE

L'infirmière évalue l'état de santé d'une personne, détermine et assure la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers et prodigue les soins et les traitements infirmiers et médicaux. Elle exerce une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, incluant le monitoring et l'ajustement du plan thérapeutique infirmier<sup>3</sup>. Elle administre et ajuste des médicaments ou autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance. (Loi sur les infirmières et infirmiers, L.R.Q., c. 1-8, 2002).

L'infirmière auxiliaire contribue à l'évaluation de l'état de santé des personnes et la réalisation du plan de soins, prodigue des soins et des traitements infirmiers ou médicaux, administre par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance médicale (Code des professions, 2002).

Les articles 39,7 et 39,8 du Code des professions (2002) permettent aux non professionnels (préposés aux bénéficiaires; auxiliaires des services sociaux et de santé) d'exercer certaines activités dans le cadre d'un programme de soutien à domicile d'un centre de services de santé et sociaux.

<sup>1</sup> Il s'agit d'une activité réglementée par l'article 39,8 du Code des professions. Association québécoise d'établissement de santé et des services sociaux (2005). *La déprofessionnalisation des soins invasifs et d'assistance aux activités de la vie quotidienne et de l'administration des médicaments dans les ressources intermédiaires et de type familial*. Montréal.

<sup>2</sup> Méthodes de soins réglementées par l'article 39,7, qui vont au-delà des barrières physiologiques, dans une ouverture artificielle du corps humain ou qui cause une lésion autre que superficielle à l'organisme dont : le pharynx, le vestibule nasal, les grandes lèvres, le méat urinaire ou la marge de l'anus. Association québécoise d'établissement de santé et des services sociaux (2005). *La déprofessionnalisation des soins invasifs et d'assistance aux activités de la vie quotidienne et de l'administration des médicaments dans les ressources intermédiaires et de type familial*. Montréal.

<sup>3</sup> Le plan thérapeutique infirmier dresse le profil clinique évolutif des besoins/besoins prioritaires de l'usager et fait état des directives infirmières données afin d'assurer le suivi clinique de l'usager. Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec (2006). *L'intégration du plan thérapeutique infirmier à la pratique clinique, Application de la Loi 90*. Québec

Dans le contexte des écoles et autres milieux de vie substitués temporaires pour enfants, les non-professionnels peuvent exercer les activités visées par l'article 39,7 lorsqu'une entente a été conclue entre l'école ou le milieu de vie substitué temporaire pour enfants et le CSSS Lucille-Teasdale. Une personne qui agit pour le compte d'une école ou d'un milieu de vie substitué temporaire pour enfants peut exercer les activités visées en tout lieu où elles sont requises selon les mêmes conditions que pour les non-professionnels du programme de soutien à domicile. Il est à noter que les travaux sont en cours de développement dans le programme enfance-famille-jeunesse et santé scolaire concernant les activités d'exception.

## **PROFESSIONNELS ET PERSONNEL HABILITÉS**

Les infirmières, les infirmières auxiliaires et les non professionnels œuvrant dans le programme des personnes en perte d'autonomie (PPA) dont : les centres de jour (centres d'hébergements Robert-Cliche et Éloria-Lepage), le service Répit (centre d'hébergement de la Maison-Neuve), les soins à domicile et les ressources intermédiaires.

Les infirmières pratiquant dans les écoles, garderies, camps de vacances et autres milieux de vie substitués pour les enfants.

Les auxiliaires familiales d'agence de soins (pour les soins à domicile des CLSC), les travailleurs gré à gré (chèque emploi service), les travailleurs des milieux scolaires et autres milieux de vie substitué temporaire pour enfants ainsi que les travailleurs et les infirmières-auxiliaires à l'emploi des résidences privées, des ressources non-institutionnelles et des ressources de type familial.

Les professionnels et non professionnels visés par cette règle de soins doivent posséder la formation, les connaissances et les compétences nécessaires pour appliquer les activités d'exception.

## **CLIENTÈLE VISÉE**

Les usagers inscrits au programme PPA qui ne sont pas en mesure d'assurer leurs soins ou qui n'ont pas de proches-aidants en mesure d'assumer ces soins.

Les usagers inscrits au programme enfance-jeunesse-famille ainsi que les milieux scolaires et autres milieux de vie substitués temporaire pour enfants sur le territoire du CSSS Lucille-Teasdale sont également visés par cette règle de soins.

## **CONDITIONS D'APPLICATION**

Le personnel non professionnel doit avoir suivi avec succès la formation théorique et pratique sur les activités d'exception, dispensée par les professionnels désignés du CSSS Lucille-Teasdale ou de la ressource visée (CSSS Lucille-Teasdale, 2009 ; Association des établissements des services de santé et sociaux, 2006-2008).

Le non-professionnel doit suivre les directives inscrites par l'infirmière sur la feuille de consignes des activités d'exception et avoir accès à une infirmière pour éclaircir la consigne ou répondre aux questions.

L'infirmière du CSSS Lucille-Teasdale peut confier l'enseignement des activités d'exception à une infirmière auxiliaire (de la ressource/résidence) qui a les habiletés requises.

L'enseignement s'appuie sur les méthodes de soins infirmiers, section : techniques de soins pour les non-professionnels de l'Association québécoise des établissements de santé et de services sociaux.

L'infirmière détermine le plan thérapeutique infirmier et rédige la feuille de consignes des activités d'exception en précisant les éléments de surveillance et les particularités relatives aux médicaments à administrer et aux soins invasifs d'assistance aux AVQ requis par l'utilisateur.

L'infirmière ou l'infirmière auxiliaire supervise l'exécution de l'activité d'exception effectuée la première fois par le non-professionnel.

L'encadrement et le contrôle des activités d'exception sont appliqués par l'infirmière et l'infirmière-auxiliaire conformément au processus établi par le CSSS Lucille-Teasdale.

Les médicaments sont prescrits et préparés par un professionnel habilité, sous une forme prête à être administrée (par exemple pilulier hebdomadaire, voir l'annexe 1). L'application des soins invasifs d'assistance aux AVQ est autorisée par le CSSS Lucille-Teasdale selon les besoins particuliers de la clientèle (voir l'annexe 1).

### ***Milieu scolaire***

L'infirmière s'assure au préalable d'avoir une copie de la prescription du médecin. L'infirmière s'assure d'avoir l'autorisation des parents pour l'administration des médicaments. Les parents seront informés que l'administration de la médication sera effectuée par un non professionnel. Les travaux sont en cours de développement en santé scolaire concernant les activités d'exception.

En tout temps, les principes d'administration des médicaments, les 5 bons doivent s'appliquer :

- Bon produit
- Bonne heure
- Bonne dose
- Bon usager
- Bonne voie

Le premier choix pour la distribution des médicaments, est la préparation d'un pilulier hebdomadaire par un professionnel de la santé ou le pharmacien. Il est possible également que le médicament à distribuer soit présenté dans le contenant d'origine provenant du pharmacien et accompagné d'une étiquette produite par la pharmacie visée.

Afin d'assurer la sécurité dans l'administration de la médication ponctuelle, l'infirmière formera en début d'année scolaire le personnel concernant les activités d'exception. Elle offrira en cours d'année la formation selon le renouvellement du personnel.

L'administration d'insuline par voie sous cutanée implique que le non professionnel ait des connaissances, habiletés et accès à des directives précises pour intervenir de façon adéquate et sécuritaire auprès de la clientèle en situation d'hypoglycémie sévère. Dans cette situation, le non-professionnel avisera l'infirmière le plus rapidement possible suite à l'évènement. L'insuline est préparée d'avance, identifiée et conservée dans un endroit connu, accessible et sécuritaire.

### **DIRECTIVES AUX INFIRMIÈRES**

- Évaluer les besoins de l'utilisateur en lien avec l'administration des médicaments et les soins invasifs d'assistance aux AVQ et déterminer le plan thérapeutique infirmier.
- Insérer une copie du profil pharmacologique (si disponible) ainsi que les prescriptions médicales au dossier de l'utilisateur.
- S'assurer que le non professionnel peut effectuer l'activité clinique requise (soit par un enseignement théorique, pratique ou de la supervision)
- Inscrire au plan de travail/d'aide du personnel non professionnel les besoins d'assistance de l'utilisateur dont l'administration de la médication ou les soins invasifs d'assistance aux AVQ.
- Compléter la feuille de consignes des activités d'exception concernant l'administration des médicaments/soins invasifs d'assistance aux AVQ (selon les outils développés par le programme clientèle concerné).

- Apporter la feuille de consignes des activités d'exception sur les lieux de l'activité.
- Regrouper les feuilles de consignes des usagers dans un cartable réservé à cette fin (centres de jour, ressources intermédiaires) ou dans le dossier de l'utilisateur (soins à domicile). Pour la santé scolaire ou les milieux de vie temporaires les feuilles de consignes des usagers sont regroupées dans un cartable prévu à cette fin.
- Ajuster périodiquement le plan thérapeutique infirmier, réviser les consignes relatives à l'administration des médicaments/soins invasifs d'assistance aux AVQ et vérifier la conformité de ces documents de façon périodique ou lors d'un changement de la condition de santé ou de l'ordonnance médicale.
- Procéder à une réévaluation périodique ou au besoin (selon la situation) de l'exécution des activités d'exception confiées au non professionnel concerné.
- Informer le supérieur immédiat/médecin responsable des soins de l'utilisateur en présence de situations problématiques en lien avec l'activité d'exception dont : présence de signes et symptômes inhabituels chez l'utilisateur, refus de prendre un médicament, changement de comportement ou altération de l'état de conscience. Aviser le supérieur immédiat et le médecin responsable des soins de l'utilisateur en cas d'erreur de médicament, d'omission de traitement ou autre situation particulière et compléter un rapport incident-accident si indiqué.

### **DIRECTIVES AUX INFIRMIÈRES-AUXILIAIRES**

- Contribuer à l'évaluation de l'infirmière des besoins de l'utilisateur en lien avec l'administration des médicaments et des soins invasifs d'assistance aux AVQ.
- Appliquer le plan thérapeutique infirmier en lien avec les activités d'exception.
- Consigner les activités d'exception confiées aux non professionnels.
- Enseigner l'application des activités confiées aux non professionnels
- S'assurer que le non-professionnel peut effectuer l'activité clinique requise (soit par un enseignement théorique, pratique ou de la supervision)
- Inscrire au plan de travail/d'aide du personnel non professionnel les besoins d'assistance de l'utilisateur dont l'administration de la médication ou les soins invasifs d'assistance aux AVQ.
- Compléter la feuille de consignes des activités d'exception concernant l'administration des médicaments/soins invasifs d'assistance aux AVQ (selon les outils développés par le programme clientèle concerné).
- Conserver les feuilles de consignes des activités d'exception au dossier de l'utilisateur.
- Réviser les consignes relatives à l'activité d'exception lors de l'ajustement du plan thérapeutique infirmier ou d'un changement de l'ordonnance médicale.
- Procéder à une réévaluation périodique ou au besoin (selon la situation) de l'exécution des activités d'exception confiées au non professionnel concerné.
- Aviser l'infirmière des particularités observées chez l'utilisateur.
- Aviser l'infirmière des particularités signalées par le non professionnel concernant les réactions de l'utilisateur.

### **DIRECTIVES AUX NON PROFESSIONNELS**

- Vérifier sur le plan de travail (dans le cartable)/plan d'aide, le nom des usagers à qui il/elle doit administrer des médicaments ou prodiguer des soins invasifs d'assistance aux AVQ.

- Respecter les directives inscrites par l'infirmière sur la feuille de consignes des activités d'exception et procéder selon la méthode indiquée.
- Référer à l'infirmière ou l'infirmière auxiliaire pour éclaircir les consignes ou obtenir une réponse à une question en lien avec l'exécution de l'activité d'exception visée.
- Informer l'infirmière ou l'infirmière auxiliaire de tout besoin de formation et ou de mise à jour sur les activités d'exception.
- Noter les éléments requis et signer la feuille de consigne des activités d'exception.

## RÉFÉRENCES

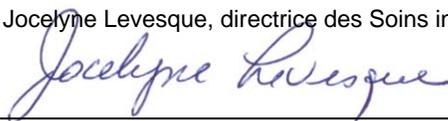
- Association des établissements des services de santé et sociaux (2006-2008). *Techniques de soins pour les non professionnels : Administration des médicaments*, Méthode de soins infirmiers. AQESSS, Montréal.
- Association des établissements des services de santé et sociaux (2005). *La déprofessionnalisation des soins invasifs et d'assistance aux activités de la vie quotidienne et de l'administration des médicaments dans les ressources intermédiaires et de type familial*. Montréal.
- CSSS Lucille-Teasdale (2009). *Procédure sur les activités d'exception en lien avec la loi 90*. Montréal. Document inédit.
- CSSS Cœur de l'île (2008). Règle de soins infirmiers R.S.I- 4, *Application des activités d'exception pouvant être confiées par l'établissement aux non-professionnels, dans le cadre d'un programme de soutien à domicile (incluant le milieu scolaire)*.
- Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (2002). L.Q., c.33.
- Loi sur les infirmières et les infirmiers du Québec (2002). L.R.Q., c. 1-8.
- Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec (OIIQ) (2003). *Guide d'application de la nouvelle Loi sur les infirmiers et les infirmières et de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*. OIIQ, Montréal.
- Roy, C. (2008). *Administration de médicaments et prestations de soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne par les non-professionnels*. CSSS d'Ahunatic et Montréal-Nord.

## DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Bourdon, G., et Vigneault, M. (2008). *Feuilles de consignes pour les activités d'exception aux soins à domicile du CSSS Lucille-Teasdale*. Montréal. Document inédit.
- Gagnon, J. (2008). *Feuilles de consignes pour les activités d'exception aux ressources intermédiaires du Jardin Botanique et de Symbiose, CSSS Lucille-Teasdale*. Document inédit.
- Foisy, P., et Lamarche, G. (2008). *Feuilles de consignes pour les activités d'exception aux centres de jour Éloria Lepage et Robert-Cliche, CSSS Lucille-Teasdale*. Document inédit.

### Processus d'élaboration

Rédigé par :	Sylvie Décarie, conseillère cadre en soins infirmiers (Programme des personnes en perte d'autonomie lié au vieillissement)	Septembre 2009
	Lise Soulière, conseillère cadre en soins infirmiers (Programme santé scolaire)	Septembre 2009
Instances consultées :	Conseillères-cadres en soins infirmiers	Octobre 2009
	Coordonnatrices du programme des personnes PPA	Octobre 2009
	Chefs d'administration du programme PPA	Octobre 2009
	Assistantes du supérieur immédiat et infirmières du programme PPA	Octobre 2009
Approuvé par :	Jocelyne Levesque, directrice des Soins infirmiers	Décembre 2009



### ACTIVITÉS D'EXCEPTION CONFIÉES AUX NON-PROFESSIONNELS, PROGRAMME PPA

Administration des médicaments	
Voie orale	oui
Voie topique	oui
Voie transdermique	oui
Voie ophtalmique	oui
Voie auriculaire	oui
Voie nasale	oui
Voie rectale	oui
Voie entérale	<sup>4</sup>
Voie vaginale	<sup>4</sup>
Voie sous-cutanée	seulement l'insuline (seringues ou stylos) <sup>4</sup>
Voie d'inhalation	oui

Soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne	
Administration de gavage par tube nasogastrique	<sup>4</sup>
Administration de gavage par gastrostomie	<sup>4</sup>
Administration de gavage par jéjunostomie	<sup>4</sup>
Irrigation du tube d'alimentation	<sup>4</sup>
Stimulation du réflexe anal	<sup>4</sup>
Curage rectal	<sup>4</sup>
Toucher rectal	<sup>4</sup>
Application d'un lavement de type Fleet	<sup>4</sup>
Cathétérisme vésical intermittent	<sup>4</sup>
Soins de trachéotomie	<sup>4</sup>
Aspiration des sécrétions trachéo-bronchiques	<sup>4</sup>
Administration de l'oxygène	<sup>4</sup>
Utilisateur du respirateur volumétrique	<sup>4</sup>

<sup>4</sup> Activité autorisée sur une base individuelle ou selon l'entente conclue entre les instances concernées au CSSS Lucille-Teasdale